



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

194 / VOI / 2023

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement et la circulation rue de l'Aérodrome

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise NATIBOX en date du 02 juin 2025 pour le retrait d'une NATIBOX,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Aérodrome, afin de permettre le bon déroulement du retrait d'une NATIBOX,

Arrête :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit entre les n° 01 et 05 rue de l'Aérodrome. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de co-voiturage, rue de l'Aérodrome. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : La circulation rue de l'Aérodrome entre le n° 01 rue de l'Aérodrome et la rue de Petit Landau, sera interdit à la circulation afin de permettre les manoeuvres du semi-remorque.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise NATIBOX, 2 rue de l'Aérodrome, 68170 RIXHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront le 20 juin 2025.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise NATIBOX, 2 rue de l'Aérodrome, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 05 juin 2025

Le Maire :



Rachel BAECHEL